



M A I R I E
1 place de la Mairie
86160 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE
☎ 05.49.37.30.91
Courriel : contact@champagne-saint-hilaire.fr
Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

PROCÈS-VERBAL du 21 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mars, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Champagné-Saint-Hilaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du conseil, sous la présidence de M. Gilles BOSSEBOEUF.

Date de convocation : le 11 mars 2024

Présents : M. Gilles BOSSEBOEUF, Maire, M. Jacky DIDIER, Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON, M. Olivier PIN, adjoints, M. Vincent COISCAUD, Mme Sylvie BAZILLE, M. Thomas LHOMMEAU.

Absents excusés : MM. Hugo ROUSSEL, Éric INGWILLER, Mme Gladys SIRE, M. Vincent BONNIN

Absents non excusés :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Monsieur Olivier PIN

Monsieur Gilles BOSSEBOEUF, Maire, ouvre la séance, constate que le quorum est atteint, le conseil municipal peut donc délibérer.

Monsieur Olivier PIN est désigné comme secrétaire de séance.

Monsieur le Maire demande si les membres du conseil municipal ont des observations sur le procès-verbal de la réunion du 27 février 2024. Aucune observation n'est formulée. Le procès-verbal est arrêté à la date du 21 mars 2024.

1. Affaires générales

1.1 Informations sur les décisions prises

- Signature du questionnaire de l'AT86 pour un boîtier de sécurité des accès internet de l'école d'un montant de 840€ net
- Signature du devis de remplacement d'extincteurs à l'entreprise Bosquet d'un montant de 990,92€ TTC
- Signature du devis de remplacement et d'équipement d'extincteurs à l'entreprise Bosquet d'un montant de 334,44€ TTC
- Signature d'un devis pour la réparation de la tondeuse autoportée à l'entreprise Blanchard Motoculture d'un montant de 1477,39€ TTC
- Signature d'un devis pour l'achat d'une tondeuse à l'entreprise CAP Motoculture d'un montant de 1223,10€ TTC (la réparation de la tondeuse que nous avons, coûtait plus chère)
- Signature d'un devis pour des réparations, pour l'achat d'un rouleau palpeur à l'entreprise Norematt d'un montant de 1802,26€ TTC

2. Énergies renouvelables

2.1. DELIBERATION N°15/2024 : Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Retrait des installations existantes

Suite à la délibération n°08/2024 concernant la définition des Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (Loi APER) sur la commune de Champagné-Saint-Hilaire prise lors du conseil municipal du 27 février 2024, un agent référent des ZA EnR à la Direction Départementale des Territoires de la Vienne nous a fait part de ses retours : les zones déjà construites, non « nouvelles » et non « à renouveler » ne sont pas à prendre en compte sur la définition des ZA EnR car elles sont déjà répertoriées.

De ce fait, Monsieur le Maire propose de retirer de la définition des ZA EnR pour la commune de Champagné-Saint-Hilaire, le point Eolien de la page 2 de la délibération n° 08/2024 cité ci-dessous entre guillemets :

❖ « Eolien »

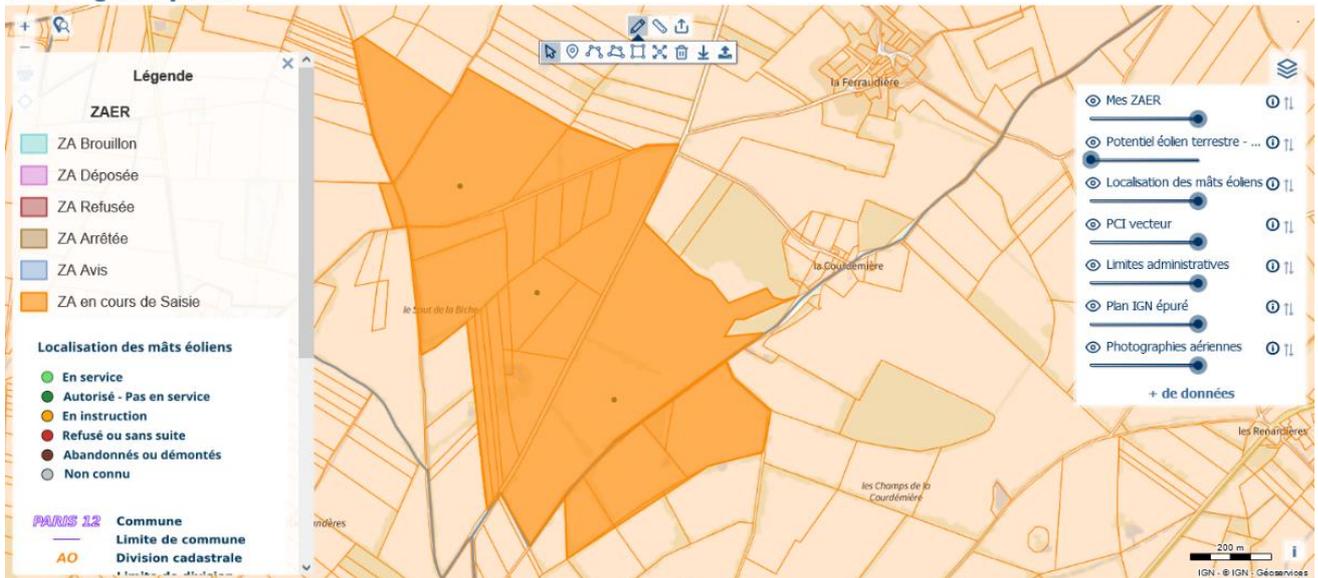
Nous retenons seulement les 3 éoliennes du Camp Brianson déjà en service :

Vecteur d'énergie	Dénomination	État actuel	Parcelles concernées	Superficie totale	Puissance
ÉOLIEN	<u>Camp Brianson</u> limité aux 3 éoliennes existantes	En service	Parcelles section B : 386, 358, 359, 367, 369, 370, 368, 527, 371, 365, 475, 474, 443, 506, 360, 361, 362, 363, 349 (nouvelles parcelles 629, 630), 455 et 456 (nouvelles parcelles 632, 633) Parcelles section C : 390, 391, 394, 389	667 083 m ²	3MW/ éolienne soit 9MW

Plan d'implantation :

Portail cartographique des énergies renouvelables

Accès grand public



La zone concernée est en orange. »

Après discussion et délibération, les membres du conseil, à l'unanimité des présents :

- décident de retirer la zone éolien présentée ci-dessus entre guillemets des zones d'accélération des énergies renouvelables.
- chargent Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'application de la présente délibération.

2.2. Point de la DDT sur les zonages de l'éolien dans le département de la Vienne

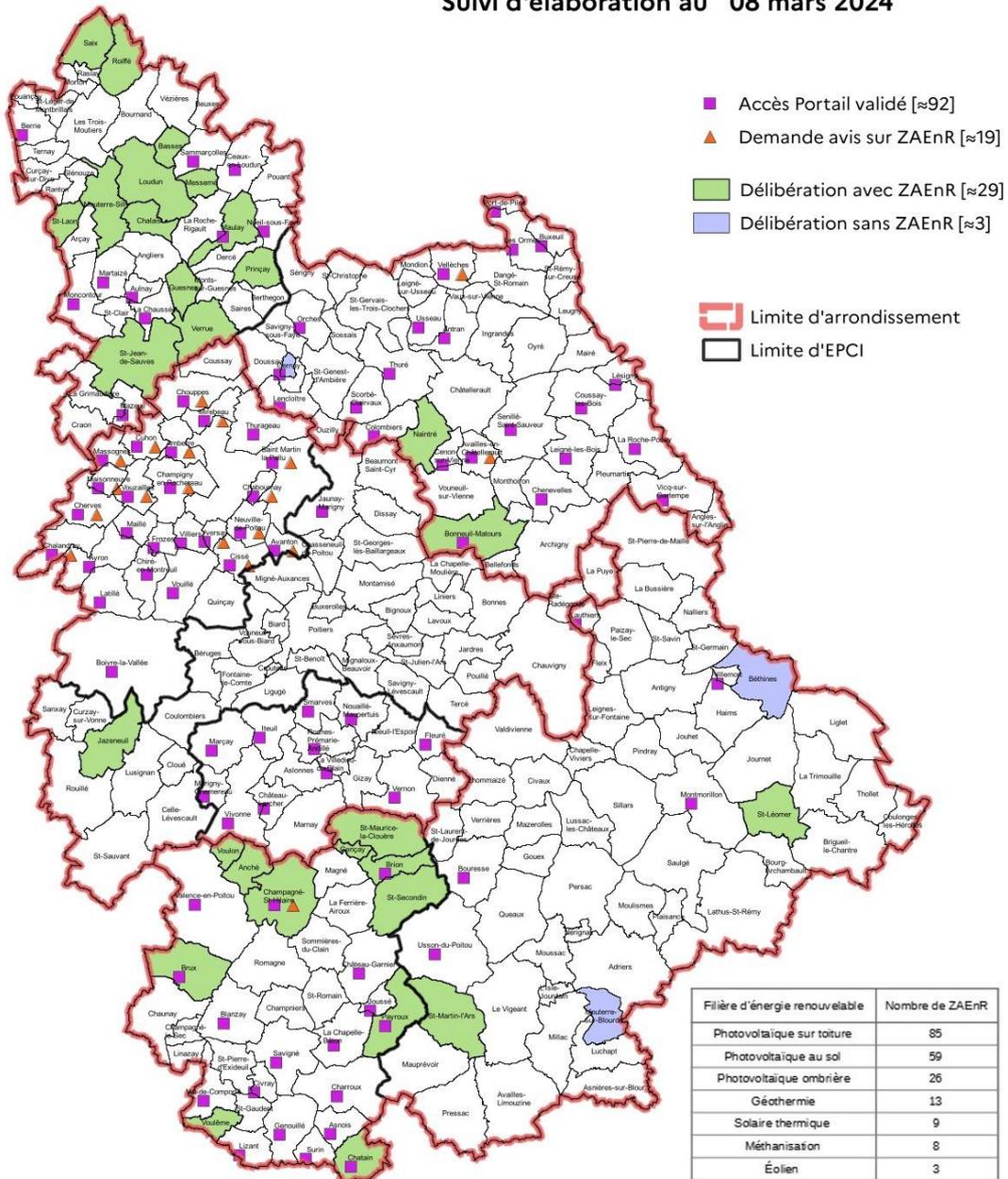
Nous voyons que Champagné-Saint-Hilaire a pris la délibération 08/2024 (modifiée ci-dessus) des ZAEnR (29 communes dans la Vienne l'ont fait), l'accès portail est validé (92 communes dans la Vienne l'ont fait) et la demande d'avis sur ZAEnR (19 l'ont fait). Il y a 265 communes dans la Vienne.

Voir la carte de tous ces éléments ci-dessous.



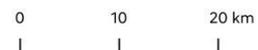
Zones d'accélération pour les énergies renouvelables (ZAEnR)

Suivi d'élaboration au 08 mars 2024



Filière d'énergie renouvelable	Nombre de ZAEnR
Photovoltaïque sur toiture	85
Photovoltaïque au sol	59
Photovoltaïque ombrière	26
Géothermie	13
Solaire thermique	9
Méthanisation	8
Éolien	3
Hydroélectricité	3
Bois / biomasse	2
Total	208

SOURCES : ©IGN – BDTopo®2022
Préfecture de la Vienne
REALISATION : DDT86/SHUT/ACOT - janvier 2024



2.3. Projets éoliens et agrivoltaiques à Champagné-Saint-Hilaire (86160)

2.3.1. Éoliennes du Camp Briançon – ENERGIE TEAM : point sur la plantation des arbres et point sur la remise en état de la voirie.

2.3.1.1. Point sur la plantation des arbres

Monsieur le Maire a demandé l'accord d'Energie Team sur la proposition faite par les pépinières Bourinet voir le mail ci-dessous :

« Bonjour Messieurs Benjamin Vincent et Baptiste Voineau,
Veuillez trouver ci-dessous la proposition de Monsieur Guillaume Bourinet suite à notre réunion concernant ce projet de plantation d'arbres et de haies sur les différentes parcelles que nous avons visitées. J'en ai parlé à une réunion publique le samedi 17 février 2024, il n'y a pas eu de remarques, nous avons abordé ce sujet lors du conseil municipal du mardi 27 février 2024, les membres du conseil municipal sont d'accord pour ces plantations, je vous propose les étapes suivantes :
- Donner votre accord à Monsieur Guillaume Bourinet pour l'ensemble des prestations, fourniture, plantation, tuteurage, etc... (au plus tôt) : Energie Team
- Quand vous avez donné votre accord, réunion des élus et des spécialistes de la commune avec Monsieur Guillaume Bourinet pour déterminer les types d'arbres et les variétés pour chaque parcelle, réunion au plus tôt : Le Maire détermine la date avec Monsieur Guillaume Bourinet
- Commande par les pépinières Bourinet (avec accord Energie Team)
- Plantation au 4ème trimestre 2024 : Pépinières Bourinet
Je vous remercie.
Sincères salutations,
Le Maire, Gilles BOSSEBOEUF »

Monsieur Baptiste Voineau donne son accord, voir la réponse suivante :

« Bonjour Mr BOSSEBOEUF,
Je viens de donner mon accord à l'entreprise BOURINET pour la proposition ci-dessus.
Je vous laisse vous organiser entre vous pour le choix des arbres et variétés pour chaque parcelle.
Bonne journée,
Cordialement,
Baptiste VOINEAU »

Suite à cet accord, une réunion a eu lieu mardi 19 mars 2024 avec Monsieur Bourinet, Monsieur le Maire, deux adjoints et trois habitants.

Au cours de cette rencontre, les arbres et essences ont été choisis. Les plantations se feraient en novembre 2024 si le temps le permet.

2.3.1.2. Point sur la remise en état de la voirie

Monsieur le Maire, et deux de ses adjoints ont rencontré Monsieur Voineau, d'Energie Team, avec Monsieur Biteau de l'entreprise Charrier, qui fera les travaux pour Energie Team, Monsieur Migeon, Cabinet d'études Deca VRD travaillant représentant la CCCP dans le cadre des suivis des travaux de voirie, Monsieur Parnaudeau, de SRD, et Monsieur Barreau de Sobeca, le mardi 12 mars 2024.

Le chantier d'enfouissement pour les éoliennes de Château Garnier est repoussé à mi-avril 2024. Les travaux d'enfouissement sur la route de Marnay se feront avant que l'entreprise Charrier intervienne pour remettre en état la voirie pour le compte d'Energie Team.

Les travaux par l'entreprise Charier débuteront le 28 mars 2024 pour la remise en forme des plateformes, et les travaux de voirie se termineront courant mai 2024 ; la route sera conforme à la délibération 07/2023.

Un arrêté est pris du 25 mars au 7 juin 2024 avec des fermetures totales sauf pour les bus scolaires et les riverains.

Une réunion aura lieu le 24 avril 2024 à 14h pour examiner tous les travaux qu'il y aura à faire pour la remise en état de la voirie.

2.3.1.3. Divers : Question de Monsieur Castel

Monsieur Castel avait posé la question suivante :

*« Monsieur le Maire,
Suite à notre conversation ce matin, ci-dessous le message que j'avais envoyé le 5 Mars à votre adresse courriel privée.
Dans un autre message hier, je vous demandais communication de l'étude de conformité acoustique qu'Energie Team doit obligatoirement réaliser après la mise en route.
Jean Claude Castel
ADEPV86 »*

Pour la première phrase, Monsieur le Maire a répondu que son adresse personnelle avait changée et que de toute façon il fallait adresser les mails à la mairie.

Pour le deuxième paragraphe, Monsieur le Maire a fait suivre ce mail à Energie Team qui a répondu :

*« Bonjour,
Vous trouverez ci-dessous l'article 10 de l'arrêté préfectoral n°2019-DCPPAT/BE-136 du 11 juillet 2019 :*

*Nous sommes obligés de réaliser cette étude de conformité acoustique dans un délai de 12 mois suivant la MSI (soit jusqu'à décembre 2024).
L'étude est de notre côté prévu pour avril 2024.
N'hésitez pas à revenir vers nous si vous avez des questions,
Cordialement,
Baptiste VOINEAU »*

2.3.2. **Projet centrale agrivoltaïque agro ci'nergies – VALECO**

Monsieur Hugo Roussel a envoyé ce mail à l'attention de Monsieur le Maire

« [...] Par ailleurs, avant la demande concernant le chantier Valeco (toujours même page), j'avais donné une position de principe quant à l'implantation de panneaux agro-photovoltaïques : même si ceux-ci sont plus acceptables que les éoliennes pour les habitants, ils participent à la dégradation, dans une mesure différente, du patrimoine paysager de notre commune. C'est d'ailleurs ce qui nous fait refuser énergiquement une éventuelle proposition d'installation d'un champ de panneaux photovoltaïques dans le prolongement de la butte nord du bourg de Champagné. C'est pourquoi seuls les projets proposant des installations écartées de la perception paysagère de nos habitants devraient recevoir notre agrément. Notre patrimoine paysager est ce que nous lèguerons à nos enfants et aux générations futures. Ce principe m'amène à demander au projet Valeco d'assurer la

non visibilité des implantations situées de part et d'autre de la RD13 (ce qui restera au demeurant un pis-aller).

Cordialement

Hugo »

Nous n'avons pas corrigé le procès-verbal car ceci n'était pas dit exactement comme cela. Néanmoins, Monsieur le Maire avec le 1^{er} adjoint a eu au téléphone Monsieur Lavaud de Valeco qui a dit qu'il ferait quelque chose.

Monsieur le Maire propose d'écrire à Monsieur Lavaud pour qu'une réunion soit faite avec le propriétaire, Valeco et nous.

2.4. Autres projets

2.4.1. Projet agricole à proximité du lieu-dit « Château Ringuet » - NEOEN

RAS

2.4.2. Projet éolien du Tierfour – P&T TECHNOLOGIES

RAS

2.4.3. Projet éolien EDF Renouvelables

RAS

2.4.4. Projet éolien Sud Vienne (Magné et Champagné-Saint-Hilaire)

RAS

2.4.5. Projet agrivoltaïque aux Brandes de la Grande Eve – QENERGY

RAS

2.4.6. Poste source et Réseaux Enertrag

RAS

3. Projets et Travaux

3.1. Logements 1 et Ibis rue Etienne Saby

Les travaux sont suspendus car il y a trop d'humidité actuellement.

-L'acompte de 50% supplémentaire de la DETR a été demandé le 13 mars 2024 pour un montant de 24 614,50€. Il reste 9 845,80€ à demander.

-L'acompte de 30% de la DSIL d'un montant de 12 600€ a été versé le 18 mars 2024. Il reste 29 400€ à demander.

-La demande de solde de la subvention de la CCCP a été demandé le 13 mars 2024 pour un montant de 7 000€.

-La demande d'acompte de 30% pour la subvention Département Habitat a été faite le 13 mars 2024 pour un montant de 7 200€. Il reste 16 800€ à demander.

-La demande d'acompte de 30% pour la subvention Activ'4 a été faite le 13 mars 2024 pour un montant de 2 262€. Il reste 5 278€ à demander.

La prochaine réunion de chantier se déroulera le 26 mars à 11 heures

3.2. Logement 1ter route de Sommières

Le dossier de demande de subventions DETR/DSIL est en étude à la DDT avec Madame Langellier de la Sous-Préfecture de Montmorillon.

3.3. Maison 1 route de Couhé

Monsieur le Maire avait pris contact avec Madame Valérie Jammot du Département de la Vienne suite au courrier envoyé à Monsieur Pichon, Président du Conseil Départemental, concernant la demande de subvention du projet 9 de l'Appel à Projets « restructuration des centres-bourgs et centres anciens » afin de la remplacer par le projet de la maison 1 route de Couhé.

Madame Jammot a répondu ce qui suit :

« Monsieur BOSSEBOEUF,

Suite à notre entretien téléphonique en date du 7 mars dernier, je vous remercie pour l'envoi des éléments dont vous disposez à ce jour (plan de situation et photos de la maison 1 route de Couhé). Nous avons bien pris note de la possibilité de nous adresser le plan de financement de cette nouvelle opération de réhabilitation de logement vacant au 2^{ème} semestre 2024 (opération venant remplacer le projet 9 d'aménagement et viabilisation d'un terrain destiné à accueillir des logements seniors, abandonné en raison du coût très important des fouilles archéologiques).

Dès réception de ces éléments, ce nouveau projet devra faire l'objet d'une validation par le jury de l'Appel à Projets "restructuration des centres-bourgs et centres anciens" puis d'une délibération de la Commission Permanente.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Cordialement.

Valérie JAMMOT,

Responsable Mission Habitat Direction de l'Appui aux Territoires et Habitat »

Monsieur le Maire attend le retour de l'étude du cabinet d'architectes Moreau et Associés et adressera le plan de financement à Madame Jammot dès que possible.

3.4. Maison 1 route d'Anché

RAS

3.5. Urbanisation de la Zone des Tilleuls

Nous attendons la réponse de Monsieur Edouard Veau de la DRAC au sujet de la zone potentielle de fouille et de son contournement.

3.6. Locaux communaux et commerciaux

3.6.1. Salle n°1 et 5 de l'espace de soins et de santé

Madame Estelle Orecchioni a fait une demande à Monsieur le Maire pour changer de salle au sein de l'espace de soins et de santé. Monsieur le Maire la rencontrera prochainement.

Pour le montant du loyer des salle n°1, le conseil municipal a délibéré le 30 janvier 2024, délibération n°03/2024, pour un montant de 220€. Pour la salle n°5, le conseil municipal a délibéré le 21 décembre 2023, délibération n°138/2023, pour un montant de 200€.

Voici les loyers de chaque salle de l'espace de soins et de santé au 31 mars 2024 :

Salle n°1	220€
Salle n°2	230,13€
Salle n°3	228,82€
Salle n°4	211,31€
Salle n°5	200€

Ces tarifs sont cohérents donc ils ne sont pas modifiés et sont toujours valables pour une nouvelle location.

4. Voirie / Réseaux

4.1. Espace Naturel Sensible (ENS) de la frayère de Vieillemonnaie

Monsieur le Maire avec deux adjoints ont rencontré, le 8 mars 2024, Madame Joëlle Peltier, Présidente de la commission climat et développement durable, Monsieur Benoît Menu, technicien des espaces naturels et des paysages à la Direction de l'agriculture, de l'eau et de l'environnement et Monsieur Étienne Béguin, membre de la fédération de la pêche. Cette rencontre présentait l'espace naturel sensible de la frayère de Vieillemonnaie afin d'y lancer une animation foncière.

Le support ci-dessous leur a été présenté.



ORDRE DU JOUR

1. La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de la Vienne

2. Le site ENS de la frayère de Vieillemonnaie

1. La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de la Vienne

Les objectifs de la politique départementale des ENS

Contribuer, sur chaque site, à :

- Protéger le patrimoine naturel remarquable par une gestion adaptée en concertation avec les acteurs locaux et en maintenant, si possible, les activités locales,
- Faire découvrir l'importance de ce patrimoine aux habitants par une ouverture au public adaptée en fonction de la fragilité du milieu naturel,
- Participer à la restauration de la qualité et de la quantité de la ressource en eau en adéquation avec le Schéma Départemental de l'Eau.

* Compétence exclusive du Département (Code de l'urbanisme).



1. La politique Espaces Naturels Sensibles du Département de la Vienne

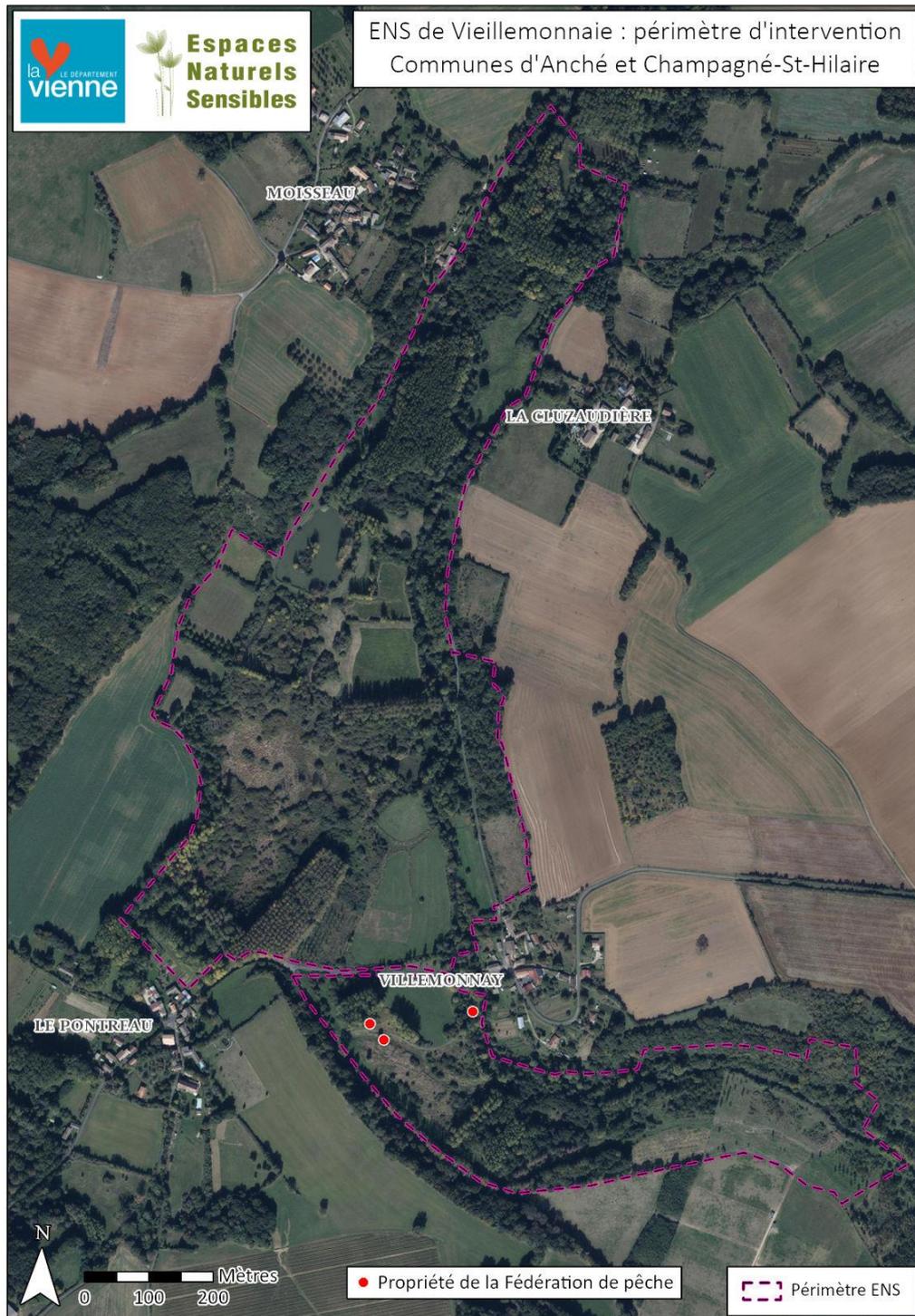
La démarche générale :

- Animation foncière (SAFER);
- Création d'un COmité de PILotage (COFIL);
- Réalisation d'un diagnostic écologique;
- Etude hydro-biologique;
- Réalisation et mise en œuvre d'un plan de gestion (avec entreprises locales);
- Ouverture, si possible, au public (création d'un cheminement);
- Préservation des usages en place (suivant sensibilité du site);
- Animations à destination du grand public et des scolaires.



2. Le site ENS : La frayère de Vieillemonnaie

- Environ 36 ha de zones humides, de taillis, de peupleraies et de bois
- ZNIEFF de type I : Zone humide de Villemonnay
- Cours d'eau Le Clain et frayère à brochets gérée par la Fédération des pêcheurs de la Vienne



Suite à cette présentation, Monsieur Benoît Menu nous informe qu'un courrier suffit pour accepter le classement de la zone en ENS (voir mail ci-dessous de Monsieur Menu du 11 mars 2024).

« Bonjour,

Comme convenu, je vous transmets la carte du périmètre de l'ENS avec vos demandes de modification prise en compte.

Il n'y a pas besoin de délibération, juste un courrier de la commune qui accepte le classement de la zone en ENS, avec la carte ci-contre, et qui accepte la création d'une zone de préemption au titre des ENS sur la même zone.

C'est l'EPCI qui devra délibérer.

Merci.

Cordialement.

Benoît MENU, Technicien espaces naturels et paysages de la Direction de L'agriculture, de L'eau Et de L'environnement »

4.2. Voirie

-Monsieur Patrier, cabinet d'étude IPA VRD, traite l'ensemble des dossiers de la CCCP sur le Gencéen et prépare les dossiers avec les entreprises dans l'espoir de commencer les travaux fin avril/début mai 2024.

-Les agents communaux procéderont au dérasement préalable et à la pose de buses si nécessaire.

-La tranche de travaux SRD du Pouyaud sera terminée prochainement par l'entreprise (raccordement) et finissions aux beaux jours.

5. Urbanisme

5.1. Programme local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou – Avis du Conseil municipal

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui affirme les intercommunalités comme chefs de file en matière d'habitat ;

VU la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion (MOLLE) ;

VU la loi n° 2013-61 du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social ;

VU la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) qui renforce la place des EPCI dans la coordination locale des politiques de l'habitat avec notamment l'élaboration d'un plan partenarial de gestion de la demande de logement social et d'information des demandeurs, ainsi qu'un renforcement des actions en matière d'amélioration et de réhabilitation du parc existant ;

VU la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (ELAN) et notamment l'article 183 qui modifie un article du code de la construction et de l'habitation en ajoutant l'objectif d'amélioration de la performance énergétique de l'habitat ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Construction et de l'Habitat et notamment les articles L302-1 à L302-4 ainsi que les articles R302-1 et suivants du CCH ;

VU l'arrêté préfectoral n°2016 D2/B1-039 portant création d'une nouvelle Communauté de Communes du Civraisien en Poitou issue de la fusion des Communauté de communes de la Région de Couhé, du Pays Gencéen et des Pays Civraisien et Charlois à compter du 1er janvier 2017 ;

VU la délibération du 24 septembre 2019 approuvant le lancement de la procédure d'un Programme Local de l'Habitat sur le territoire du Civraisien en Poitou ;

VU la délibération n° 13 du 6 février 2024 arrêtant le projet de Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou est compétente en matière de politique du logement et du cadre de vie et notamment de programme local de l'habitat :

CONSIDERANT les problématiques liées à l'habitat sur le territoire de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou ;

CONSIDERANT que le projet arrêté de PLH 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou doit être soumis à l'avis des conseils municipaux des communes membres, conformément à l'article L.303-2 du CCH ;

CONSIDERANT qu'il apparait opportun d'adapter les politiques publiques locales dans les domaines de l'habitat et du logement ;

L'article L.302-1 du Code de la Construction et de l'Habitation dispose que « Le Programme Local de l'Habitat est établi par un Établissement public de coopération intercommunale (EPCI) pour l'ensemble de ses membres. Il définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements ».

Ces objectifs et ces principes doivent tenir compte de l'évolution démographique et économique, de l'évaluation des besoins des habitants actuels et futurs, de la desserte en transports, des équipements publics, de la nécessité de lutter contre l'étalement urbain et des options d'aménagement déterminées par le schéma de cohérence territoriale, ainsi que du plan départemental d'action pour le logement et l'hébergement des personnes défavorisées et du schéma départemental d'accueil des gens du voyage. Le Conseil communautaire a décidé de lancer la procédure d'élaboration d'un Programme local de l'habitat du Civraisien en Poitou par délibération 24 septembre 2019.

Pour élaborer ce premier PLH 2024-2028, un travail partenarial associant les Maires et élus municipaux, et les acteurs locaux de l'habitat (État, bailleurs sociaux, Agence d'urbanisme...) a été mis en œuvre. Ce partenariat s'est organisé autour de :

- L'information régulière des élus tout au long de la démarche en Bureau communautaire, en Séminaire des Maires et en Conférence des Maires ainsi que par la diffusion de deux lettres d'information,
- La rencontre individuelle de l'ensemble des communes du territoire lors de la phase de bilan et de diagnostic, ainsi que lors de la déclinaison territoriale du programme d'actions,
- L'organisation d'ateliers thématiques, rassemblant l'ensemble des acteurs locaux de l'habitat et les élus afin de débattre collectivement sur les dispositifs existants et d'en proposer de nouveaux,
- L'association de l'ensemble des acteurs tout au long de la démarche (phase diagnostic, phase orientation et programme d'action) ainsi que lors des instances décisionnelles (comité de pilotage).

Le programme d'actions thématique correspond à la déclinaison opérationnelle des 5 orientations stratégiques définies dans le document d'orientations, en lien avec les politiques et actions supra territoriales (annexe).

Les 5 axes prioritaires relatifs à l'habitat sur le territoire sont les suivants déclinés en 12 actions :

Axe 1 : Assurer l'animation du PLH et le développement de la politique habitat du territoire, en articulant l'échelle communale et intercommunale

- Mettre en œuvre et animer la politique de l’habitat
- Suivre, observer et évaluer la politique habitat

Axe 2 : Réinvestir le parc de logements existants pour l’adapter aux attentes des ménages et contribuer à la transition énergétique

- Accompagner les ménages dans leurs travaux de rénovation
- Accompagner les communes et les bailleurs sociaux dans leurs travaux de rénovation
- Lutter contre la vacance

Axe 3 : Diversifier l’offre de logements pour permettre des parcours résidentiels à l’échelle du Civraisien et atteindre une mixité générationnelle et adapter l’offre de logement pour les publics spécifiques

- Produire une offre locative abordable
- Développer l’accession aidée à la propriété
- Répondre aux besoins des jeunes
- Accompagner la réponse aux besoins des personnes en perte d’autonomie

Axe 4 : Développer un modèle de production de logements économe en foncier

- Accompagner les communes dans leurs stratégies en lien avec le foncier

Axe 5 : Conforter l’armature territoriale à travers le levier de l’habitat

- Etoffer le marché immobilier en cohérence avec l’armature territoriale
- Contribuer à la vitalité des centralités par le levier de l’habitat

Les objectifs sont cohérents avec les orientations du SCOT du Sud Vienne

- Un objectif annuel de production d’en moyenne 100 logements par an, inférieur au plafond fixé dans le SCOT (144 logements par an en moyenne)
- Une répartition selon l’armature territoriale cohérente avec les objectifs du SCOT : 67% de la production située dans les polarités et leurs communes associées, pour un objectif dans 59% dans le SCOT
- Un accent davantage mis sur les pôles relais par rapport à ce qui était prévu dans le SCOT, en lien avec le programme Petites Villes de Demain qui se déploie sur les deux pôles relais que sont les communes de Gençay et Valence-en-Poitou.

	Objectif de production	Dont logement locatif social	Part locatif social	de Objectif annuel de production	Poids dans la production pour le PLH	Objectif de répartition du SCOT
Civraisien en Poitou	603	112	19%	101	100%	100%
Pôle principal	83	20	24%	14	14%	15%
Communes associées du pôle principal	64	6	9%	11	11%	13%
Pôles relais	157	46	29%	26	26%	12%
Communes associées des pôles relais	45	9	20%	8	8%	9%
Pôles de proximité	56	11	20%	9	9%	10%
Communes rurales	195	20	10%	33	33%	41%

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l’unanimité, décident :

- **D’ÉMETTRE un avis favorable au projet de Programme Local de l’Habitat (PLH) 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.**
- **D’AUTORISER Monsieur le Maire à transmettre cet avis à la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.**

- **DE MOBILISER, aux côtés de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou et des acteurs et partenaires de l'Habitat, au regard des compétences qui sont propres à la commune, les moyens nécessaires à la mise en œuvre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de Communes du Civraisien en Poitou.**
- **DE DOTER la commune de Champagné-Saint-Hilaire des moyens nécessaires pour atteindre les objectifs fixés dans le cadre du Programme Local de l'Habitat 2024-2028 de la Communauté de communes du Civraisien en Poitou.**

5.2. Révision du PLUi – Organisation de la gouvernance

Monsieur la Maire informe les conseillers municipaux de la charte de gouvernance concernant la révision du PLUi du Civraisien en Poitou.

Les engagements pour la révision du PLUi sont :

- Permettre la représentativité des communes
- Assurer la participation active des communes
- Faciliter la circulation des informations
- Fixer des règles d'arbitrage

La composition et missions des organes de gouvernance sont les suivants :

- Le conseil communautaire : instance décisionnaire
Son rôle est de valider les étapes clés du PLUi.
- La conférence des maires : instance de consultation et de validation pour la co-construction du projet communautaire
Son rôle est de pré-valider les orientations stratégiques et les différentes étapes significatives du projet PLUi.
- Le comité de pilotage (COPIL) : force de proposition, de réflexion et chef d'orchestre du projet.
Son rôle est de faciliter la construction du PLUi
- Le comité technique règlement (COTECH) : instance technique
Son rôle est d'être une force de proposition pour la rédaction du règlement, un interlocuteur technique privilégié au quotidien du bureau d'études.
- Les groupes de travail thématiques : instance opérationnelle – laboratoire d'idées
Son rôle est d'approfondir et alimenter les réflexions relatives aux sujets majeurs que rencontre le PLUi à ses différentes étapes d'avancement (habitat, mobilité, environnement, développement économique, paysages et patrimoine, tourisme, agriculture et forêt, etc.).
- Le conseil municipal : source d'informations et force de proposition
Son rôle est de contribuer à l'échelon de proximité. Il est considéré comme un expert urbanistique et historiographique local et constitue le relais avec la population.

CIVRAISIEN
EN POITOU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

COMITE DE PILOTAGE

Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal

20 février 2024

URBANISME / HABITAT

Notions abordées

- Composition du COPIL
- Périmètre Délimité des Abords
- Orientation d'Aménagement et de Programmation
- La méthodologie de travail
- Les prochaines rencontres en mairie

URBANISME / HABITAT

CIVRAISIEN
EN POITOU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Composition du COPIL

35 membres Anché : Martine MOUSSERION

Brion : Roland THEVENET

Vouillon : Roland LATU

La-Chapelle-Bâton : Jean-Michel
MERCIER

Brux : Louis-Maire GROLLIER

Asnois : Thierry NEEL

Champagné-Saint-Hilaire : Gilles BOSSEBOEUF

Champagné-le-Sec : Michaël ECALLE

Blanzay : Jean-Claude PROVOST

Champniers : Jean-Olivier GEOFFROY

Valence-en-Poitou : Philippe BELLIN

Charroux : Jean-Michel CLEMENT

Château-Garnier : François AUDOUX

La-Ferrière-Airoux : Rémy COOPMAN

Chatain : Patricia CHAUMILLON

Chaunay : Guy SAUVAITRE

Gençay : François BOCK

Payroux : Sylvie COQUILLEAU

Sommières-du-Clain : René MORISSET

Genouillé : Jean-Guy VALETTE

Romagne : Jean-Pierre MAURY

Civray : Emmanuel BRUNET

Joussé : Lydie NOIRAULT

Saint-Gaudent : Martine MARIE

Linazay : Jean-Luc CHAUVERGNE

Saint-Maurice-la-Clouère :
Laurent DORET

Saint-Pierre d'Exideuil : Jean-Marie
PEIGNE

Lizant : Jean-Claude GAUTHIER

Magné : Murielle PHELIPPON

Saint-Romain-en-Charroux : Thierry BORIACHON

Savigné : Jacques AUGRIS

Saint-Secondin : Jean-Louis BOURRIAUX

Val-de-Comporté : Guillaume ACHARD

Surin : Claudie MEMIN

Voulême : Alain FONTENEAU

URBANISME / HABITAT

CIVRAISIEN
EN POITOU



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Périmètre Délimité des Abords

Définition du terme :

« ...périmètres de protection adaptés aux enjeux patrimoniaux et aux particularités de chaque monument historique et ses abords... »

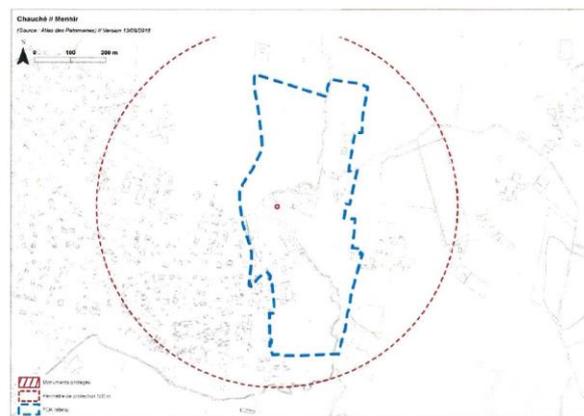
A quoi ça sert ? :

- Fin de la notion parfois ambiguë de co visibilité
- Avis obligatoire et conforme de l'ABF
- Recentrer la consultation de l'ABF sur les secteurs prioritaires

URBANISME / HABITAT



Périmètre Délimité des Abords



URBANISME / HABITAT



Orientation d'Aménagement et de Programmation

Définition du terme :

« Composante du PLUi qui expriment de manière qualitative les ambitions et la stratégie d'une collectivité territoriale. »

A quoi ça sert ? :

- Exprimer les principes d'aménagement
- Déclinaison opérationnelle du PLUi

URBANISME / HABITAT



La méthodologie de travail

Outils d'organisation et de préservation du territoire

- Les éléments protégés pour des motifs d'ordres écologique ou patrimonial.
- Les Espaces Boisés Classés
- Les emplacements réservés
- Le linéaire commercial

URBANISME / HABITAT



La méthodologie de travail

Outils d'organisation et de préservation du territoire

Passage en communes pour aborder les notions suivantes :

- Zonage
- OAP
- Eléments protégés
- Emplacements Réservés
- Outils opérationnels

URBANISME / HABITAT



La méthodologie de travail

- Charte de gouvernance ?
- Mutualisation des densités ?
- Tendre vers un urbanisme de projet ?

URBANISME / HABITAT



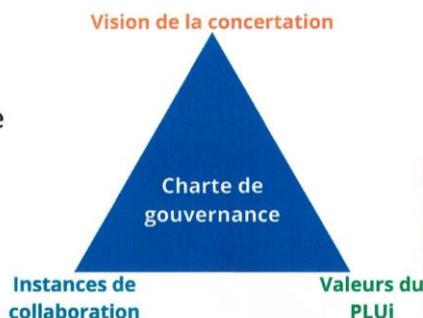
La méthodologie de travail

Charte de gouvernance ?

Objectifs :

- Faire adhérer les communes au projet de PLUi
- Marquer l'engagement des élus

La charte de gouvernance s'articule
autours de 3 items :



URBANISME / HABITAT



La méthodologie de travail

Mutualisation des densités ?

Densité
moyenne SCoT
= 14 logt/ha

Niveau d'armature urbaine	Densité nette moyenne minimale par commune
Pôles principaux	20 log./ha.
Communes associées aux pôles principaux	15 log./ha.
Pôles relais	15 log./ha.
Communes associées aux pôles relais	12 log./ha.
Pôles de proximité	12 log./ha.
Communes rurales	10 log./ha.
Communes rurales de l'aire urbaine de Poitiers	15 log./ha.

URBANISME / HABITAT



La méthodologie de travail

Tendre vers un urbanisme de projet ?

"Les élus de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent-Les Essarts ont fait le choix en matière de règlement de passer d'un urbanisme de normes à un urbanisme de projets. Cette démarche, très innovante s'applique sur la globalité du territoire et non sur les seules zones urbaines. Elle a pour objectif de s'adapter à un environnement changeant et à une multiplicité croissante des acteurs qui s'invitent dans le projet. Il s'agit de renforcer le dialogue et la co-construction des projets, entre élus, concepteurs, opérateurs, gestionnaires et usagers pour qu'ils conjuguent leur vision" explique Jean-François You, Président de la commission Urbanisme.

Le règlement du PLUiH a donc été conçu dans « un esprit de clarification ». Ainsi, seules les règles nécessaires au cadrage spécifique à chaque zone sont présentes. Ces règles sont basées sur des objectifs de résultat et non de moyens, engageant une appréciation des règles qualitatives, au cas par cas, et au regard du contexte dans laquelle elles sont appliquées.

URBANISME / HABITAT



Les prochaines rencontres

Étape débat sur le PADD

- Mois de mai/juin selon l'avancée du bureau d'études
- Intervention en conseil municipal
- Disponibilités à renseigner

URBANISME / HABITAT



Prochain COPIL : Mercredi 27 mars 2024

6. Finances

6.1. État des emprunts en janvier 2024 pour tous les budgets de la commune

état des emprunts tous budgets janvier 2024 commune de Champagné-Saint-Hilaire																		
		multicommerces			brockett énergie vienne			jadault énergie vienne			Total emprunts				Total emprunts mairie plus goupillaud			
	année	capital	intérêts	total versement multico	capital	intérêts	total versement multico	capital	intérêts	total versement multico	capital	intérêts	% intérêts /capital	total versement général	capital	intérêts	% intérêts /capital	total versement général
1	2024	2646	295	2941	2142	0	2142		0	0	89904	18995	21	108899	87258	18700	21	105958
2	2025	2680	260	2940	2142	0	2142		0	0	83384	16751	20	100135	80704	16491	20	97195
3	2026	2715	225	2940	2142	0	2142	5081	0	5081	85443	14698	17	100141	82728	14473	17	97201
4	2027	2751	190	2941	2142	0	2142	5081	0	5081	82373	12791	16	95164	79622	12601	16	92223
5	2028	2787	154	2941	2142	0	2142	5081	0	5081	83570	10884	13	94454	80783	10730	13	91513
6	2029	2823	117	2940	2142	0	2142	5081	0	5081	73124	8931	12	82055	70301	8814	13	79115
7	2030	2860	80	2940	2142	0	2142	5081	0	5081	71271	7448	10	78719	68411	7368	11	75779
8	2031	2897	43	2940	2142	0	2142	5081	0	5081	47779	6067	13	53846	44882	6024	13	50906
9	2032	1643	8	1651	2142	0	2142	5081	0	5081	47114	5300	11	52414	45471	5292	12	50763
10	2033	0		0	2142	0	2142	5081	0	5081	46071	4544	10	50615	46071	4544	10	50615
11	2034			0	2142	0	2142	5081	0	5081	46683	3783	8	50466	46683	3783	8	50466
12	2035			0	2142	0	2142	5081	0	5081	45315	3006	7	48321	45315	3006	7	48321
13	2036			0	2142	0	2142	5081	0	5081	39845	2447	6	42292	39845	2447	6	42292
14	2037			0		0	0	5081	0	5081	35608	2027	6	37635	35608	2027	6	37635
15	2038			0		0	0	5081	0	5081	33723	1632	5	35355	33723	1632	5	35355
16	2039			0		0	0		0	0	27566	1266	5	28832	27566	1266	5	28832
17	2040			0		0	0		0	0	24984	914	4	25898	24984	914	4	25898
18	2041			0		0	0		0	0	22610	593	3	23203	22610	593	3	23203
19	2042			0		0	0		0	0	13468	318	2	13786	13468	318	2	13786
20	2043			0		0	0		0	0	9247	171	2	9418	9247	171	2	9418
21	2044	0		0	0	0	0	0	0	0	7017	47	1	7064	7017	47	1	7064
	total	23802	1372	25174	27843	0	27843	66059	0	66059	1016102	122613	12	1138715	992300	121241	12	1113541

6.2. CAF / Ratio d'endettement / Fonds de roulement

Tous les documents ont été envoyés par mail aux conseillers municipaux, ci-dessous le résumé.

Analyse de Madame Isabelle Bailleul :

Sur l'exercice 2023, les produits réels (-1.8K€) diminuent légèrement alors que les charges réelles (+32K€) augmentent plus fortement impliquant un retrait de la CAF brute dégagée en fin d'exercice (115K€ contre 149k€ en 2022). Celle-ci couvre l'annuité en capital de l'emprunt (79K€) laissant une CAF nette de 36K€ pour investir.

Le fonds de roulement s'élève à 428K€ (dont avance remboursable + subvention et dotation), contre 284K€ en 2022, permettant de couvrir 224 jours de charges réelles.

Le ratio d'endettement demeure élevé, supérieur à 1, et la capacité de désendettement est de 8 années (la CAF étant moindre qu'en 2022).

6.3. Vote du taux des impôts 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux de la Fiscalité Directe Locale (FDL) reçue par le SGC sud vienne pour l'année 2024 ci-dessous.

MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE
Élaboré par le Préfet

COMMUNE : **052 CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**
ARRONDISSEMENT : **86 MONTMORILLON**
TRÉSORERIE OU SGC : **SGC SUD VIENNE**

N° 1259 COM (1)
TAUX
FDL
2024

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2024

I – RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2024

Taxes	Bases d'imposition effectives 2023 1	Taux de référence 2024 2	Taux plafonds 2024 3	Bases d'imposition prévisionnelles 2024 4	Produits référence (col. 4 x col. 2) 2024 5	Taux votés 2024 6	Produits attendus (col. 4 x col. 6) 2024 7
Taxe foncière bâtie (TFB)	686 666	25,57	105,23	720 500	184 232		
Taxe foncière non bâties (TFNB)	172 288	24,12	113,31	179 200	43 223		
Taxe d'habitation (TH)	158 297	15,68	61,76	157 700	24 727		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		
Total					252 182		

Taxe	Bases d'imposition effectives 2023	Taux de référence de TH 2024	Taux de majoration 2023	Bases d'imposition prévisionnelles 2024	Produit référence (col.4 x col.2 x col.3) 2024	Taux de majoration voté 2024	Produit attendu (col. 4 x col. 6 x taux TH voté 2024)
Majoration de taxe d'habitation (MTHS)	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas de reconduction des taux de référence ou de variation différenciée.

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales) 8	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.	Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2024, cochez la case <input type="checkbox"/>
Taxe foncière bâties (TFB)	Produit total souhaité			
Taxe foncière non bâties (TFNB)				
Taxe d'habitation (TH)	252 182 =			
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)			

II – RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2024

TVA	IFER / PYLÔNES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total 11
	0			16 518	0	-1 443	8 211	23 286

III – TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2024

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	+	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	=	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2024
		23 286		

À TEL : 05 49 55 62 00
Le 11 MARS 2024
Pour la Direction des Finances publiques, MYLENE ORANGE-LOUBOUTIN DIRECTEUR DEP. DES FINANCES
Le Pour la Préfecture,
Le Pour la Commune,

Feuillet à compléter et à retourner systématiquement à la Préfecture et au service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.

TAXES	Taux d'imposition 2023 Champagné-Saint-Hilaire	Taux moyens 2023 communal / national	Taux moyens 2023 départemental
Taxe foncière bâtie (TFB)	25,57 %	39,42 %	44,17 %
Taxe foncière non bâties (TFNB)	24,12 %	50,82 %	43,46 %
Taxe d'habitation (TH)	15,68 %	24,45 %	27,82 %

Compte tenu de la diminution de la CAF brute et nette 2022/2023, voir analyse de Mme Isabelle Bailleul ci-dessus, et compte tenu de la CAF prévisionnelle 2024, voir budget, qui est consécutif à l'augmentation des charges (personnel, énergies, assurances, etc.) et des produits qui n'augmentent pas (DGF qui a plutôt tendance à diminuer...), Monsieur le Maire propose une augmentation de 3% sur tous les taux d'imposition (TFB, TFNB, TH).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose d'augmenter les taux de 3% par rapport à ceux qui étaient appliqués en 2023, soit pour l'année 2024 :

- Taxe foncière bâtie (TFB) : 26,34 %
- Taxe foncière non bâties (TFNB) : 24,84 %
- Taxe d'habitation (TH) : 16,15 %

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité :

- **D'AUGMENTER le taux des impôts 2024 de 3%, et appliquer les taux suivants pour l'année 2024 :**
 - o **Taxe foncière bâtie (TFB) : 26,34 %**
 - o **Taxe foncière non bâties (TFNB) : 24,84 %**
 - o **Taxe d'habitation (TH) : 16,15 %**
- **AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à ce dossier.**

6.4. Fongibilité des crédits

Monsieur le Maire explique que l'instruction comptable et budgétaire M57 permet plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre la possibilité aux membres du conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (article L. 5217-10-6 du CGT).

Dans ce cas, Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Cette disposition permettrait d'amender si besoin la répartition des crédits budgétaires entre chaque chapitre budgétaire (chapitres budgétaires classiques et chapitre d'opération) afin d'ajuster au plus près les crédits aux besoins de répartition et sans modifier le montant global des dépenses.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, autorisent Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement).

6.5. GITE : Compte de gestion 2023, compte administratif 2023, affectation des résultats 2023 et budget primitif 2024

6.5.1. Compte de gestion 2023 du budget gîte communal

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget gîte communal après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.5.2. Compte administratif 2023 du budget gîte communal

Le compte administratif est présenté par le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2023. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi le compte administratif du budget gîte communal 2023, à l'unanimité :

Investissement

Dépenses	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	0,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	19 815,35 €
	Réalisé :	12 350,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	19 815,35 €
	Réalisé (<i>y compris excédent de fonctionnement</i>) :	14 116,76 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	0,00 €
Fonctionnement :	1 765,81 €
Résultat global :	1 765,81 €

6.5.3. Affectation des résultats 2023 du budget gîte communal

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire, Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023, Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	1 765,81 €
• Un excédent reporté de	10 005,35 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	11 771,16 €

• Un déficit d'investissement de	0,00 €
• Un déficit des restes à réaliser de	0,00 €
Soit un besoin de financement de :	0,00 €

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget gîte communal comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	11 771,16 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	11 771,16 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	0,00 €

6.5.4. Budget primitif 2024 du budget gîte communal

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 22 981,16 € (dont 0,00€ de Reste à Réaliser).

Il n'y a pas ni dépenses, ni recettes d'investissement.

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget primitif gîte communal 2024 est approuvé à l'unanimité.

6.6. MULTI-COMMERCES : Compte de gestion 2023, compte administratif 2023, affectation des résultats 2023 et budget primitif 2024

6.6.1. Compte de gestion 2023 du budget multi-commerces

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget multi-commerces après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.6.2. Compte administratif 2023 du budget multi-commerces

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2023 du budget multi-commerces. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi le compte administratif 2023 du budget multi-commerces, à l'unanimité :

Investissement

Dépenses	Prévu :	14 668,56 €
	Réalisé :	7 290,96 €
	Restes à Réaliser :	2 000,00 €

Recettes	Prévu :	14 668,56 €
	Réalisé :	6 107,82 €
	Restes à Réaliser :	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	10 555,64 €
----------	---------	-------------

	Réalisé :	1 356,22 €
	Restes à Réaliser :	0,00 €
Recettes	Prévu :	10 555,64 €
	Réalisé :	8 523,70 €
	Restes à Réaliser :	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	-1 183,14 €
Fonctionnement :	7 167,48 €
Résultat global :	5 984,34 €

6.6.3. Affectation des résultats 2023 du budget multi-commerces

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

• Un excédent de fonctionnement de	7 167,48 €
• Un excédent reporté de	3 255,64 €
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	10 423,12 €

• Un déficit d'investissement de	5 540,96 €
• Un déficit des restes à réaliser de	2 000,00 €
Soit un besoin de financement de :	7 440,96 €

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCEDENT	10 423,12 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	7 440,96 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	2 982,16 €
Résultat d'investissement reporté (001) : DÉFICIT	5 440,96 €

6.6.4. Budget primitif 2024 du budget multi-commerces

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant 16 462,96 € (dont 2000,00 € de RAR dépenses).

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 11 982,16 € (dont 0,00 de RAR).

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget primitif multi-commerces 2024 est approuvé à l'unanimité.

6.7. MAIRIE : Compte de gestion 2023, compte administratif 2023, affectation des résultats 2023 et budget primitif 2024

6.7.1. Compte de gestion 2023 du budget principal de la mairie

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget principal de la mairie après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.7.2. Compte administratif 2023 du budget principal de la mairie

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2023. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi le compte administratif 2023 du budget principal de la mairie, à l'unanimité :

Investissement

Dépenses	Prévu :	960 304,84 €
	Réalisé :	346 876,33 €
	Reste à réaliser	326 661,52 €

Recettes	Prévu :	960 304,84 €
	Réalisé :	380 373,16 €
	Reste à réaliser	137 478,64 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	1 007 314,72 €
	Réalisé :	720 427,40 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	1 007 314,72 €
	Réalisé :	834 901,95 €
	Reste à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement	33 496,83 €
Fonctionnement :	114 474,55 €
Résultat global :	147 971,38 €

6.7.3. Affectation des résultats 2023 du budget principal de la mairie

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2023,
Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de 114 474,55 €
- Un excédent reporté de 182 124,67 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de :	296 599,22 €
• Un excédent d'investissement de	128 325,39 €
• Un déficit des restes à réaliser de	189 182,88 €
Soit un besoin de financement de :	60 857,49 €

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal décident, à l'unanimité, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2023 du budget principal de la mairie comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2023 : EXCÉDENT	296 599,22 €
Affectation complémentaire en réserve (1068)	60 857,49 €
Résultat reporté en fonctionnement (002)	235 741,73 €
Résultat d'investissement reporté (001) : EXCÉDENT	128 325,39 €

6.7.4. Budget primitif 2024 du budget de la Mairie

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 1 069 706,02 € (dont 0,00 € de Reste à Réaliser).

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 856 538,25 € (dont 326 661,52 € de RAR en dépenses et 137 478,64 € de RAR en recettes).

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget primitif 2024 du budget principal de la mairie est approuvé à l'unanimité.

6.8. LOTISSEMENT Le Goupillaud : Compte de gestion 2023, compte administratif 2023 et budget primitif 2024

6.8.1. Compte de gestion 2023 du budget du lotissement du Goupillaud

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 du budget du lotissement le Goupillaud après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.8.2. Compte administratif 2023 du budget du lotissement du Goupillaud

Le compte administratif est présenté par le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2023. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi le compte administratif du budget du lotissement le Goupillaud, à l'unanimité.

Investissement

Dépenses	Prévu :	152 587,28 €
	Réalisé :	140 601,33 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	152 587,28 €
	Réalisé :	86 555,38 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Fonctionnement		
Dépenses	Prévu :	131 728,67 €
	Réalisé :	86 802,35 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Recettes	Prévu :	131 728,67 €
	Réalisé :	117 441,70 €
	Reste à réaliser	0,00 €
Résultat de clôture de l'exercice		
Investissement		-54 045,95 €
Fonctionnement :		30 639,35 €
Résultat global :		-23 406,60 €

6.8.3. Budget primitif 2024 du budget du lotissement du Goupillaud

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 74 569,43 € (dont 0,00 € de RAR).

Les dépenses et les recettes de fonctionnement s'équilibrent pour un montant de 105 208,78 € (dont 0,00 € de RAR).

Ci-dessous le budget proposé et validé par Madame Isabelle BAILLEUL :

Lotissement : **LE GOUPILLAUD 14303**
Commune : **CHAMPAGNE SAINT HILAIRE**

PROPOSITION DE BUDGET 2024
(voté au niveau de chapitre; montants HT)

Exercice : 2024

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	30 639,35
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain		7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	0,00
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...		7473		Locations diverses		
605	011	travaux	voirie, VRD,..		7473		Subvention du département		
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	
65822	65	Reversement de l'excédent	au budget principal	30 639,35	75822		déficit à faire supporter BP	Pec budget principal	74 569,43
6611	66	intérêts emprunt							
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0,00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final	
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes						
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	74 569,43	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	0,00
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	0,00					
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00
TOTAL				105 208,78	TOTAL				105 208,78

EQUILIBRE

DEPENSES					RECETTES				
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS
001	001	résultat inv. reporté	déficit	54 045,95	001		résultat inv. reporté	excédent	
1641	16	emprunt	remboursement capital	20 523,48	1641	16	emprunt	Souscription	0,00
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune	0,00	1687	16	avance commune	Versement par la commune	
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains	
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes	
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux	
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes	
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers	
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	0,00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	74 569,43
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	0,00
TOTAL				74 569,43	TOTAL				74 569,43

EQUILIBRE

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget primitif 2024 du budget du lotissement du Goupillaud est approuvé à l'unanimité.

6.9. LOTISSEMENT Le Goupillaud 2 : Compte de gestion 2023, compte administratif 2023 et budget primitif 2024

6.9.1. Compte de gestion 2023 du budget du lotissement du Goupillaud 2

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que le compte de gestion est établi par le Comptable Public à la clôture de l'exercice.

Le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal votent, à l'unanimité, le compte de gestion 2023 après avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice.

6.9.2. Compte administratif 2023 du budget du lotissement du Goupillaud 2

Le compte administratif est présenté par Monsieur le Maire aux membres du conseil municipal qui votent le compte administratif de l'exercice 2023. Le Maire se retire de la séance et ne participe pas au vote.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du conseil municipal arrêtent ainsi le compte administratif, à l'unanimité.

Investissement

Dépenses	Prévu :	328 093,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	328 093,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu :	329 593,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Recettes	Prévu :	329 593,00 €
	Réalisé :	0,00 €
	Restes à réaliser	0,00 €

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement		0,00 €
Fonctionnement :		0,00 €
Résultat global :		0,00 €

6.9.3. Budget primitif 2024 du budget du lotissement du Goupillaud 2

Les dépenses et les recettes d'investissement s'équilibrent pour un montant de 326 593,00 € (dont 0,00 € de RAR).

Les dépenses et les recettes de fonctionnement sont en suréquilibre pour un montant de 326 593,00 € de dépenses et de 398 960,00 € de recettes (dont 0,00 € de RAR).

Ci-dessous le budget proposé et validé par Madame Isabelle BAILLEUL :

Lotissement : 14304 LE GOUPILLAUD 2
Commune : CHAMPAGNE SAINT HILAIRE

PROPOSITION DE BUDGET 2024
(voté au niveau de chapitre; montants HT)

Exercice : 2024

FONCTIONNEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	
002	002	résultat fonct. reporté	déficit		002	002	résultat fonct. reporté	excédent	0,00	
6015	011	Terrains à aménager	acquisition du terrain	42 367,00	7015		vente terrains aménagés	vente parcelles	0,00	
6045	011	Achat d'études	Architecte, DDE, Géomètre...	0,00						
605	011	travaux	voirie, VRD,...	284 226,00	7083		Locations diverses			
608	011	frais accessoires	Divers frais stockables		7473		Subvention du département			
6522	65	Reversement de l'excedent	au budget principal	0,00	774		subvention exceptionnelle	subv. budget principal	72 367,00	
6611	66	intérêts emprunt								
7133	042	variation des en cours	Annul stock initial	0,00	7133	042	variation des en cours	intégration stock final		
7133	042	variation des en cours	constatation des recettes							
71355	042	Variation du stock	Annul stock initial	0,00	71355	042	variation terrains aménagés	intégration stock final	326 593,00	
71355	042	Variation du stock	constatation des recettes	0,00						
608	043	frais accessoires	transfert intérêt emprunt	0,00	796	043	transfert charges	transfert intérêts emprunt	0,00	
				TOTAL					TOTAL	398 960,00

FONCTIONNEMENT EN DESEQUILIBRE

INVESTISSEMENT										
DEPENSES					RECETTES					
article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	article	Niv	intitulé	observations	PREVISIONS	
001	001	résultat inv. reporté	déficit	0,00	001		résultat inv. reporté	excédent		
1641	16	emprunt	remboursement capital		1641	16	emprunt	Souscription	326 593,00	
1687	16	avance commune	Remboursement à la commune	0,00	1687	16	avance commune	Versement par la commune		
3351	040	Stocks de terrains-en cours	Int stock final-Terrains		3351	040	Stocks de terrains-en cours	Annul stock initial-Terrains		
3354	040	Stocks d'études-en cours	Int stock final-Etudes		3354	040	Stocks d'études-en cours	Annul stock initial-Etudes		
3355	040	Stocks de travaux-encours	Int stock final-Travaux		3355	040	Stocks de travaux-encours	Annul stock initial-Travaux		
33581	040	Stock annexes-en cours	Int stock final-annexes		33581	040	Stock annexes-en cours	Annul stock initial-annexes		
33586	040	Stocks financiers - en cours	Int stock final-frais financiers		33586	040	Stocks financiers - en cours	Annul stock initial-frais financiers		
3555	040	Stock final - terrains	intégration du stock final	326 593,00	3555	040	reprise stock initial-terrains	Annul stock initial-Terrains	0,00	
					3555	040	terrains aménagés	sortie du stock vendu	0,00	
				TOTAL					TOTAL	326 593,00

EQUILIBRE

Après en avoir discuté et délibéré avec les membres du conseil municipal, le budget primitif 2024 du Lotissement du Goupillaud 2 est approuvé, à l'unanimité.

7. Personnel

7.1. Réforme de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance : Mandat au Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'Accord Collectif National du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Vu l'avis du Comité Social Territorial pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les garanties de protection sociale complémentaire, communément appelées prévoyance, sont destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion concluent une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Vienne lance en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux communes et établissements publics intéressés de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par la présente délibération.

Le Centre de Gestion de la Vienne proposera une convention de participation à adhésion facultative dans le domaine de la prévoyance pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à les présenter à leur organe délibérant et à déterminer les taux de participation.

Après discussion et délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité :

- **DECIDENT de se joindre à la convention de participation dans le domaine de la prévoyance que le Centre de Gestion de la Vienne prévoit de conclure conformément à l'article 25-1 de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021.**
- **DONNENT MANDAT au Centre de Gestion de la Vienne pour lancer la consultation nécessaire à la conclusion de la convention de participation.**
- **AUTORISENT Monsieur le Maire à effectuer tout acte en conséquence.**

7.2. Création de postes au service technique

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général de la fonction publique,

Le Maire rappelle à l'assemblée, conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant le tableau des effectifs,

Considérant la nécessité de créer trois emplois :

- Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'aide à la cantine et de ménage.
- Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de ménage.
- Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 23h25/35^{ème} hebdomadaires, en raison d'une augmentation du temps de travail, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments.

Après en avoir discuté et délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDENT :

- **La création d'un emploi permanent à compter du 1^{er} mai 2024 :**
 - **Adjoint technique principal de 2ème classe, à temps non complet, à raison de 23h25/35^{ème} hebdomadaires, en raison d'une augmentation du temps de travail, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et des bâtiments.**
- **La création de deux emplois permanents à compter du 1^{er} juin 2024 :**
 - **Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'aide à la cantine et de ménage.**
 - **Adjoint Technique Principal de 1ère classe, à temps complet, à raison de 35 heures hebdomadaires, en raison d'un avancement de grade, pour exercer les fonctions d'entretien des espaces verts et de ménage.**
- **Les crédits correspondants sont inscrits au budget.**

Annexe : Tableau des effectifs des emplois permanents

Filière	Grade / Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes créés et/ou pourvus	Postes vacants
ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif	Secrétaire administrative	35	Non	1	0
	Adjoint administratif	Adjoint administratif / service périscolaire	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative	35	Oui	1	0
	Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	Secrétaire administrative / service périscolaire	35	Oui	1	1
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire de mairie	35	Non	1	0
	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	Secrétaire administrative / service périscolaire	35	Oui	1	1
TECHNIQUE	Adjoint technique	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	1
	Adjoint technique	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments »	31	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / bâtiments »	15,50	Oui	1	0
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / bâtiments »	23,25	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	35	Non	1	0

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « espaces verts / ménage »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	0
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « aide en cuisine / périscolaire / ménage »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Agent « voirie / espaces verts / bâtiments»	31	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments / coordination »	35	Non	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « voirie / élagage / espaces verts / bâtiments »	31	Oui	1	1
	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	Agent « cantine / périscolaire »	35	Non	1	0
SOCIALE	ATSEM principale de 1 ^{ère} classe	ATSEM	35	Non	1	0

7.3. Poste d'adjoint technique en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la délibération 13/2024 a été prise pour la création de poste d'un agent technique en charge de l'entretien de la voirie, des bâtiments et des espaces verts pour laquelle une vacance d'emploi et un appel à candidature est en cours. Les cinq candidats seront reçus le jour de la clôture, programmée le 28 mars 2024.

Un conseil municipal est prévu le vendredi 29 mars 2024 à 13h30 afin de délibérer pour permettre la signature d'un contrat avec une personne contractuelle, car le poste ne sera pas pourvu par un fonctionnaire (aucune candidature à ce jour).

7.4. Apprentissage

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'une jeune fille de la commune a demandé à être en apprentissage au sein de l'école « André École » pour un CAP AEPE (petite enfance). Nous devons délibérer pour le contrat dans les mois à venir.

8. École publique « André Léo »

8.1. Compte-rendu du 2^{ème} conseil d'école

Ecole André Léo de Champagné Saint-Hilaire

Compte-rendu du 2^{ème} Conseil d'école – 7 mars 2024 -

Ordre du jour :

- Effectifs de l'année en cours et de la rentrée 2024
- Le périscolaire (cantine)
- Uniformes à l'école
- Budget de l'école
- Projets de l'année

Secrétaire de séance : Céline BARDET

⇒ Présents : Mr Bosseboeuf (Maire), Mme Sorton (Adjoint chargé des affaires scolaires)

Mme Guignard, Déléguée Départementale de l'Education Nationale

Mmes Glize, Chambard, Chaigneau, Bardet (enseignantes)

Mmes Bonnin, Souil, Robineau, Oble Berjji (parents d'élèves)

⇒ Excusées : Mme Nicoli (Inspectrice de circonscription) ; Mmes Guiga et Dufour (parents d'élève)

⇒ Absente : Mme Boudier (parent d'élève)

Approbation du compte-rendu du conseil d'école du 9 novembre 2023.

1) EFFECTIFS

*Points sur les effectifs 2023/2024

- PS - MS : 14 + 5 + un élève porteur de handicap = 20 élèves
- GS – CP : 11 + 11 = 22 élèves.
- CE1 – CE2 : 11 + 17 = 28 élèves, dont une inclusion ITEP.
- CM1 – CM2 : 7 + 18 = 25 élèves dont 5 inclusions

Soit 95 élèves (dont 6 inclusions).

Mr le Maire nous informe qu'il a rédigé un courrier à l'intention du DASEN demandant que les élèves de l'ITEP soit réellement inscrits dans les effectifs de l'école. Lors des échanges avec l'inspection académique sur l'arrivée de l'unité externalisée à l'école, cela avait été convenu. Mr Le DASEN a répondu favorablement à cette demande.

Léna, apprentie en PS/MS, interviendra dans la classe des GS/CP à son retour de stage début avril le matin de 8H20 à 10H15 et certains après-midis selon les besoins de Magalie.

*Prévision des effectifs de la prochaine rentrée scolaire 2024/2025

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2
10 + une demande de dérogation	14	5	11	11	11	17 (dont 1 inclusion)	7 (dont 2 inclusions)
25		16		22		24	
87 élèves + 3 nouvelles inclusions soit 90 élèves.							

2) LE PERISCOLAIRE

Un parent élu regrette le manque de communication entre les agents municipaux et les parents sur le déroulement de la pause méridienne (cantine + surveillance de récréation).

Mme Bardet précise que lorsqu'il y a des incidents dans la cour ou des soucis à la cantine, le personnel communal informe toujours les enseignantes qui font un relais auprès des familles. Elle explique qu'il est possible d'échanger avec Béatrice le matin ou le soir. Mais cela reste compliqué pour les parents qui ne viennent pas à l'école.

Est également évoqué la possibilité que les agents viennent se présenter aux familles lors des réunions de pré-rentrée en début d'année scolaire.

Mr le Maire informe le conseil qu'un règlement est en cours de réflexion sur les inscriptions à la cantine. En effet, de plus en plus d'enfants s'inscrivent le matin même à la cantine en fonction du menu qui est proposé. Il est arrivé que 14 enfants soient inscrits en plus un matin car le menu était attrayant. Cela pose des difficultés pour la gestion des stocks.

3) UNIFORMES à L'ECOLE

Depuis le retour des vacances d'hiver, des établissements ont testé l'uniforme dans des écoles. Un parent d'élève demande quelles sont les informations qui ont été transmises aux écoles à ce sujet.

Mme Bardet répond qu'aucun renseignement n'a été donné aux écoles. Les informations connues ont été lues dans les médias. Il semblerait, que selon les résultats de cette expérimentation, une généralisation à l'ensemble des établissements pourrait être instaurée pour la rentrée 2026.

4) BUDGET de L'ECOLE

Monsieur le Maire a transmis un mail à Mme Bardet expliquant ne plus pouvoir prendre en charge le financement des transports à la piscine car celui-ci a été dépassé cette année. Un budget total sera transmis prochainement et celui-ci devra couvrir : les fournitures scolaires, les sorties pédagogiques, les transports des sorties et les transports de la piscine. Il explique que les subventions versées aux communes sont constamment en baisse.

Mme Bardet regrette fortement que l'école soit à nouveau impactée par une baisse de budget. Depuis plusieurs années, le budget diminue. Elle souligne que l'école est très vigilante aux dépenses et ne s'autorise aucun écart.

Elle précise qu'un déplacement en car sur Gençay (pour la piscine, le cinéma, l'USEP...) coûte 140 €. La natation est une activité obligatoire, inscrite dans les programmes. Les 3 classes qui vont à la piscine, doivent faire 10 séances chacune. Cela représente donc un budget de plus de 4000 €. Et les tarifs des transports risquent d'augmenter.

Selon le budget annoncé par la mairie, les familles seront davantage sollicitées pour participer à l'achat des fournitures ou pour financer les sorties.

5) LES PROJETS

- **Carnaval** mardi 12 mars.
- **La grande lessive** le jeudi 21/03 avec l'aide de la bibliothèque municipale, sur le thème « LES BULLES »
- **Journée pyjama** mardi 2 avril. Travail sur l'équilibre du petit déjeuner et sur l'hygiène dentaire.
- **Semaine des maternelles du 8 au 11 avril** dans la classe des PS/MS. Des parents seront invités à venir passer une matinée en classe pour faire connaître le quotidien du vécu des élèves de maternelle.
- **Projet pluridisciplinaire autour du chien** classe des CE, au retour des vacances de printemps.
- **Projet André Léo classe des CE et des CM** en partenariat avec Moulin Boissard à Cloué (résidence de création de bandes dessinées dans la Vienne). Cette année, l'association va accueillir en résidence l'autrice Marine Blandin pour réaliser un nouvel album qui aura pour sujet Léodile Béra, alias André Léo. Mr Pierre Laurent Daurès a pris contact avec l'école pour faire un projet avec les grands.
- **Le petit tour à vélo** pour les CE et CM, le jeudi 13 juin à Saint-Secondin.
- **La fête de l'école** : vendredi 28 juin

Date du prochain conseil d'école : jeudi 6 juin à 18h00
Fin du conseil à 19H10.



La Directrice, Mme BARDET

8.2. Sortie de l'école le soir – CE et CM

Monsieur le Maire explique que des parents passent par l'allée située entre le 16 rue Etienne Saby et l'école 18 rue Etienne Saby et que, au moins, un parent gare sa voiture sur le parking privé. Il a été alerté par une locataire qui trouve qu'il n'y a plus de vie privée et que se garer sur leur parking n'est pas acceptable. Les discussions entre la locataire et le parent garant sa voiture sur le parking privé ne se sont pas bien passées. Monsieur le Maire a appris que les enfants des classes de CE et CM

sortaient par la bibliothèque. Il a eu des échanges avec Madame la Directrice. Cette sortie était exceptionnelle pendant la situation COVID 19. Les enseignantes voudraient garder cette sortie. Les élus considèrent qu'il y a une sortie prévue au centre de l'école. Cette sortie est aux normes pour les personnes à mobilité réduite. De plus, les escaliers sont moins dangereux car droits, larges et avec des rampes. De plus, une bibliothèque ne doit pas être un lieu de circulation car les couloirs sont naturellement moins propres que les salles.

Le conseil municipal se prononce donc à l'unanimité contre la sortie des enfants par l'espace bibliothèque de l'école « André Léo », et demande aux enseignant(e)s des classes CE et CM d'utiliser la sortie centrale prévue à cet effet. Ceci permettra aussi de dispatcher les enfants qui vont à la garderie sur ce même lieu.

Monsieur le Maire en informera Madame la Directrice.

9. Sécurité

9.1. Dicrim et PCS : Réunion

La commission Dicrim/PCS a été établie lors du conseil municipal du 30 janvier 2024 et définie suivant la délibération 07/2024 comme suit :

- Monsieur le Maire, Gilles BOSSEBOEUF,
- Jacky DIDIER,
- Olivier PIN,
- Nathalie FRANCOIS DIT SORTON,
- Hugo ROUSSEL,
- Sylvie BAZILLE,
- Vincent COISCAUD
- Les agents municipaux concernés.

Cette commission sera pilotée par Olivier PIN, 3^{ème} adjoint

Une réunion se déroulera le mardi 9 avril à 9h dans la salle du conseil municipal.

10. Divers

10.1. La Ferment'haie – Taille du verger communal

L'association la ferment'haie (Nicolas BIET, Elisa MICHILSEN et deux autres membres de l'association) est intervenue dimanche 25 février 2024 pour une séance pédagogique de taille au verger communal (cabane de Vignes, route de Sommières) avec quelques personnes.

Concernant l'extension de ce verger, il s'interroge sur l'entretien, et souhaite participer au choix des arbres qui seront plantés par les pépinières Bourinet, voir point ci-dessus.

Les travaux qui seraient à faire pour cette nouvelle plantation :

- Épuiser les repousses de ronces, il faudrait passer la herse d'ici novembre 2 fois.
- La hauteur des gaines de protection (1,20 à 1,30 pour les chevreuils) il serait mieux de faire une clôture.
- Il faut arroser les 3 premières années : les agents.

L'association est d'accord pour conseiller un agent communal lorsqu'il interviendra pour l'entretien.

10.2. Fédération française d'équitation

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux qu'il a reçu un courrier du 13 février 2024 de la fédération française de l'équitation l'informant que l'établissement équestre de la Fontenille a obtenu les labels suivants :

Cheval étape hébergement intérieur,
Cheval étape hébergement extérieur,
Label d'activité Pony Club de France.



Lamotte Beuvron, le 13 février 2024

Monsieur le Maire
Mairie
86160 CHAMPAGNE ST HILAIRE

Réf : CR_8616003
Dossier suivi par : Karine Dagneaux
☎ 02 54 94 46 14
Email : qualite@ffe.com

Monsieur le Maire,

La Fédération Française d'Équitation propose aux établissements équestres de s'engager dans une démarche qualité. Pour cela, elle organise et anime le réseau des structures labellisées.

Dans le cadre de cette démarche, l'établissement suivant a été audité :

ELEVAGE DE LA FONTENILLE
situé sur le territoire de votre Commune

Cet audit a porté sur des critères de qualité et de sécurité concernant la communication, les structures d'accueil, les aménagements et les activités proposées.

Nous souhaitons vous informer par la présente que l'établissement cité ci-dessus a obtenu les labels suivants :

- Cheval Étape hébergement intérieur
- Cheval Étape hébergement extérieur
- Label d'activité Pony Club de France

Cette labellisation atteste de la qualité globale des prestations proposées par l'établissement « ELEVAGE DE LA FONTENILLE ». Il vous permet également d'être confiant quant aux projets éducatifs ou sportifs que vous pourriez envisager, pérenniser ou soutenir au sein de cette structure.

Croyez, Monsieur le Maire, à l'expression de nos sentiments les plus respectueux.

Serge LECOMTE
Président de la FFE.

Une copie de ce courrier est adressée à Madame SYLVIE JOUANNO, responsable de l'établissement audité.



Fédération Française d'Équitation — Parc équestre 41600 Lamotte Beuvron
Tel : 02 54 94 46 00 de 9h à 13h et de 14h à 18h — Fax 02 54 94 46 50

10.3. Pêche 2024

Il est nécessaire de faire un point par rapport à l'organisation des ventes.

Les points de vente sont à la base de loisirs réalisés par un conseiller municipal, l'épicerie Boutron et l'accueil de la mairie aux horaires d'ouverture.

Les personnes autorisées à gérer la régie de la pêche sont :

- Florence MAYET (régisseur titulaire),
- Patricia FARIA RODRIGUES (mandataire suppléant),
- Vincent BONNIN (mandataire suppléant),
- Thomas LHOMMEAU (mandataire suppléant),
- Éric INGWILLER (mandataire suppléant),
- Carole BOUTRON (mandataire suppléant).

Champagné-Saint-Hilaire

CHAMPAGNÉ-SAINT-HILAIRE

OUVERTURE DE LA PÊCHE

6 AVRIL 2024 À 7 HEURES

**Base de loisirs
"Des 3 Fontaines"**

Lâcher de truites

Tickets en vente :

- sur place
- à la Mairie
- à l'épicerie Boutron

Mairie de Champagné-Saint-Hilaire – 1 place de la mairie
86160 Champagné-Saint-Hilaire
☎ 05 49 37 30 91

Visitez notre site →

E-mail : contact@champagne-saint-hilaire.fr Site internet : www.champagne-saint-hilaire.fr

10.4. Vente de la parcelle AC 363 – Plaine de Fougeré

Monsieur le Maire a signé la vente de la parcelle AC 363 (parcelle AC 339 découpée en AC 363 et AC 362) d'une superficie de 80m² pour un montant de 38 000€ net, lundi 18 mars 2024, chez Maître Favreau.

10.5. 30^{ème} édition du Sport&Collection – Randonnée de véhicules « populaires » -
Dimanche 2 juin 2024

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier ci-dessous reçu le mardi 5 mars 2024 de la part de Monsieur Gérard Picault, de l'association Sport&Collection qui informe qu'une manifestation aura lieu sur la commune le dimanche 2 juin 2024. Il s'agit d'une randonnée nommée « Ronde entre Clain et Charente » au profit du pôle cancérologie du CHU de Poitiers.



Poitiers le, 18 février 2024

Monsieur, Madame le Maire,

Dans le cadre de la 30^{ème} édition de la manifestation organisée chaque année au profit du Pôle Cancérologie du CHU de Poitiers, l'association Sport & Collection que je préside organise le dimanche 2 juin 2024 une randonnée historique pour véhicules d'époque, dits "Populaires", dénommée "Ronde entre Clain et Charente", conforme à la réglementation de la Fédération française des véhicules d'époque (FFVE).

Un dossier a été déposé dans les Préfectures concernées : Sous-Préfecture de Montmorillon et Angoulême.

Notre randonnée historique, qui se déroule sur route ouverte et dans le respect du Code de la route, rassemblera une centaine de véhicules âgés de plus de 30 ans, qui emprunteront, sur un parcours de 150 km environ, les routes secondaires de notre région à la découverte de ses richesses touristiques.

Les véhicules circuleront le dimanche 2 juin prochain, à vitesse modérée, sur les routes référencées sur le plan et le tableau joint. Ce dernier précisant, pour chaque commune traversée, l'estimation des créneaux horaires de passage des voitures.

Nous vous remercions de bien vouloir nous informer si des difficultés particulières de circulation sont prévisibles dans votre commune à cette date, auquel cas nous modifierions le tracé suivi par les participants.

Nous espérons que vos concitoyens sauront apprécier le spectacle de la traversée de leur commune par ces véhicules de collection, témoins d'un riche passé industriel.

Nous vous prions d'agréer, monsieur, madame le Maire, nos respectueuses salutations.

Jean-Pierre DOURY

Président

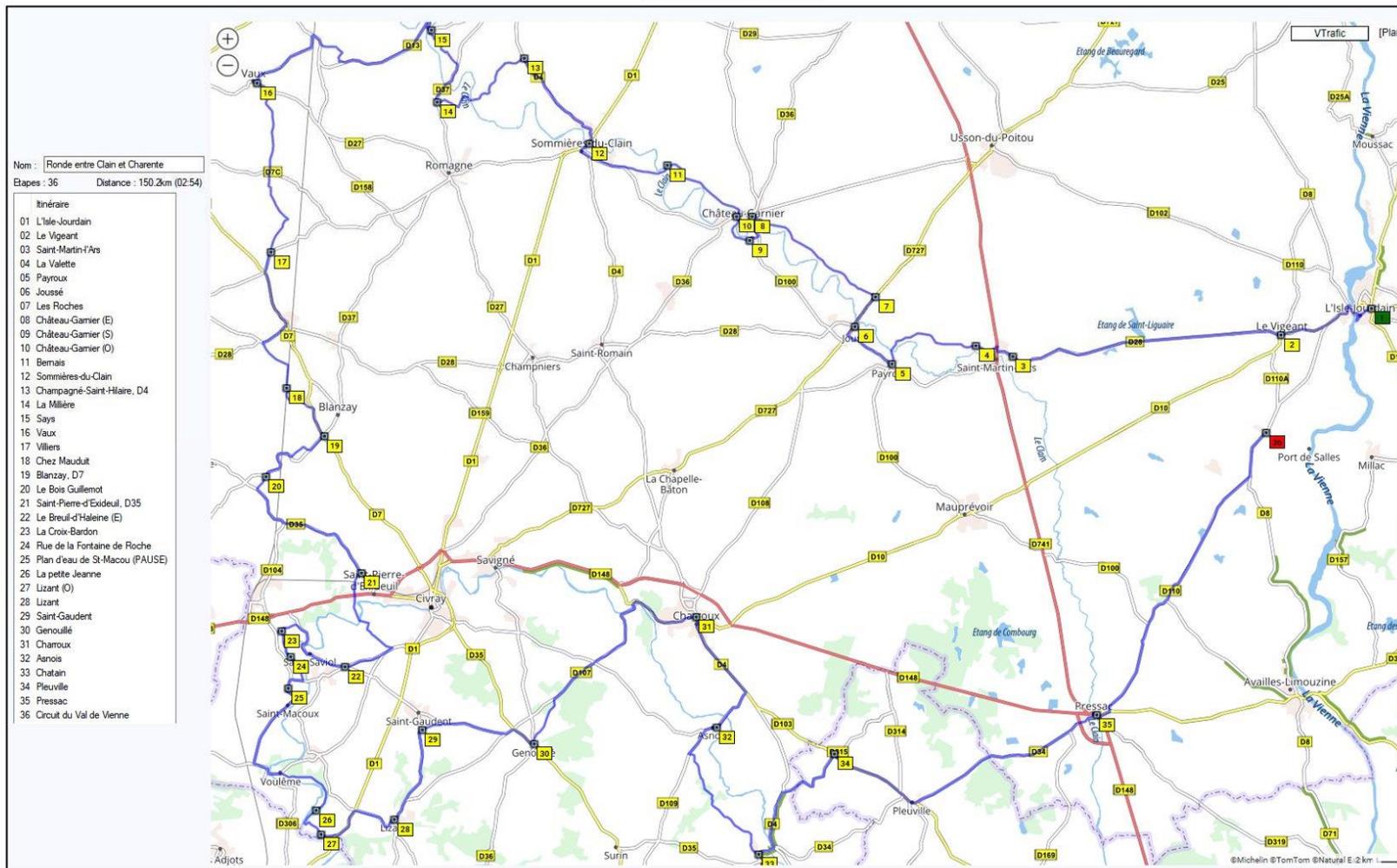


Ronde entre Clain et Charente

Dimanche 2 juin 2024



Plan du parcours



Ronde entre Clain et Charente

Dimanche 2 juin 2024

(Communes traversées et horaires)

	Commune	Adresse courriel	Routes empruntées	Distance depuis départ (km)	Temps (45 km/h)	1 ^{ère} voiture	Dernière voiture (100)
1	L'Isle Jourdain	isle-jourdain.mairie@orange.fr	Place d'Armes / Rue de la Paix / Av. des Tilleuls / Pont Saint-Sylvain	0,0	00:00	07:45	08:35
2	Le Vigeant	le-vigeant@departement86.fr	D10 - D28	4,1	00:05	07:50	08:40
3	Saint-Martin-l'Ars	contact@saint-martin-lars.fr	D28 - La Valette	13,1	00:17	08:02	08:52
4	Payroux	contact@payroux.fr	La Touche - Rue des Loges	18,2	00:24	08:09	08:59
5	Joussé	jousse@departement86.fr	D28 - D727	20,0	00:26	08:11	09:01
6	Château-Garnier	contact@chateau-garnier.fr	D100 - D25	26,3	00:35	08:20	09:10
7	Sommières-du-Clain	contact@sommieres-vienne.com	Benais - D25 - D1 - D4	34,9	00:46	08:31	09:21
8	Champagné-Saint-Hilaire	contact@champagne-saint-hilaire.fr	D4 - D37 - D13	43,0	00:57	08:42	09:32
9	Ceaux-en-Couhé	ceaux-en-couhe@valenceenpoitou.fr	D13 - D27	48,2	01:04	08:49	09:39
10	Vaux	vaux@valenceenpoitou.fr	Rte du Coureau - D158 - Rue des 4 routes	53,7	01:11	08:56	09:46
11	Brux	contact@brux.fr	D25 - D7	60,4	01:20	09:05	09:55
12	Blanzay	blanzay@departement86.fr	D7 - D28 - D7 - D37	62,8	01:23	09:08	09:58
13	Civray	contact@civray.fr	D35 - D103	76,3	01:41	09:26	10:16
14	Saint-Saviol	maire@valdecomporte.fr	D105 - D104	81,9	01:49	09:34	10:24
15	Saint-Macoux	maire@valdecomporte.fr	D104 - Plan d'Eau du Marais - D103	86,5	01:55	09:40	10:30
	Hâte de 15 minutes au Plan d'Eau du Marais				00:15		
16	Voulême	vouleme@departement86.fr	D103 - D106 - Rte des Fours à Chaux	91,1	02:01	10:01	10:51
17	Lizant	lizant@departement86.fr	D1 - D104 - D107 - D149	97,6	02:10	10:10	11:00
18	Saint-Gaudent	saint-gaudent@departement86.fr	D149 - D105	100,8	02:14	10:14	11:04
19	Genouillé	contact@genouille86.fr	D105 - D107 - D35 - D107	104,8	02:19	10:19	11:09
20	Charroux	contact@charroux86.fr	D107 - D148C - D4	113,4	02:31	10:31	11:21
21	Asnois	asnois@departement86.fr	D103 - D109 - D4	118,0	02:37	10:37	11:27
22	Chatain	contact@chatain86.fr	Tezier - D4	123,8	02:45	10:45	11:35
23	Pleuville	mairie-pleuville@wanadoo.fr	D315 - D30 - D36	130,6	02:54	10:54	11:44
24	Pressac	pressac@departement86.fr	D 34 - D 110	138,6	03:04	11:04	11:54
25	Circuit du Val de Vienne	le-vigeant@departement86.fr	D 110 - D 8	149,7	03:19	11:19	12:09

10.6. Caravane des sports

Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux du courrier reçu de la part du département de la Vienne concernant la caravane d'été des sports. Il est nécessaire de choisir une date d'installation entre le 15 juillet et le 7 août 2024 (excepté les 19,26 et 2 août ainsi que les week-ends) et de retourner le dossier ci-dessous avant le 31 mars 2024.



Poitiers le 5 février 2024

Pascale GUITTET
Vice-Présidente en charge de la
Jeunesse, des Sports et de la
Citoyenneté

A

Mesdames et Messieurs les
Conseillers Départementaux

Madame, Monsieur,

Comme chaque année, « **la Caravane d'été des Sports** » va sillonner le département **du lundi 15 juillet au mercredi 7 août 2024**.

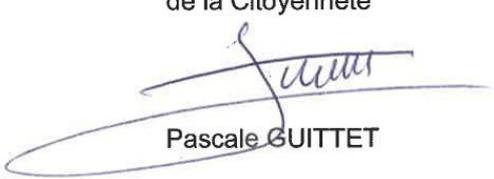
Je vous propose d'accueillir cette année, dans une commune de votre canton, qu'il vous appartient de choisir, une étape de la « Caravane d'été des Sports ».

Pour faciliter l'organisation de cette manifestation, je vous serais reconnaissante de bien vouloir renseigner la fiche technique jointe de la commune choisie et d'en faire retour à la Direction des Sports et de la Coopération Internationale **avant le 31 mars 2024, par mail à atexier@departement86.fr**.

Vous trouverez en annexe, le cahier des charges et le programme journalier de cette manifestation.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie de croire, chers collègues, à l'assurance de ma considération la meilleure.

La Vice-Présidente en charge
de la Jeunesse, des Sports et
de la Citoyenneté



Pascale GUITTET



CARAVANE DES SPORTS D'ÉTÉ 2024 DU 15 juillet au 7 août 2024

EXCEPTÉ LES VENDREDIS 19, 26 JUILLET ET 2 AOÛT, LES SAMEDIS
ET LES DIMANCHES.

FICHE TECHNIQUE

À retourner au secrétariat des conseillers départementaux de votre commune,
avant le 31 mars 2024, par mail ou par courrier.

COMMUNE :

LIEU D'ACCUEIL PROPOSÉ DE 40 M X 90 M MINIMUM SUR HERBE AVEC UN
RACCORDEMENT ÉLECTRIQUE (2 prises de 20 ampères), UN POINT D'EAU ET
DES SANITAIRES, DE PRÉFÉRENCE OMBRAGÉ, AVEC UN ACCÈS POUR LES
VÉHICULES DE LA CARAVANE DES SPORTS :

.....

PÉRIODES OU DATES PRÉFÉRENTIELLES, en mettre plusieurs :

.....

PÉRIODES OU DATES A ÉVITER :

.....

PERSONNE(S) A CONTACTER DANS LA COMMUNE CHOISIE : Nom(s),
fonction(s), coordonnées téléphoniques et courriel :

.....

.....

ATTENTION EN CAS DE MAUVAIS TEMPS OU DE CANNICULE, L'ÉTAPE SERA
ANNULÉE.

A.....le.....signature :



CARAVANE D'ÉTÉ DES SPORTS 2024

CAHIER DES CHARGES
POUR TOUS RENSEIGNEMENTS :
Alexandre TEXIER 06 85 82 41 49

PRESTATIONS A FOURNIR PAR LA STRUCTURE D'ACCUEIL :

- Un lieu d'accueil sur herbe de 90m X 40m minimum, de préférence ombragé avec un accès pour les véhicules de la Caravanes des Sports
- Une alimentation électrique avec 2 prises de 20 ampères minimum
- Un point d'eau potable et des sanitaires
- 5 tables et 20 chaises
- 100 bouteilles d'eau minérale de 0,5 l
- ***Il est demandé que chaque structure puisse prendre en charge le déjeuner (à prendre sur place) de l'équipe d'organisation composée de 12 à 15 personnes.***
Le nombre exact de repas vous sera précisé 15 jours avant.

GOÛTER DE CLÔTURE

Boissons non alcoolisées et gâteaux pour une centaine de jeunes, **en portions individuelles de préférence.**

Il est demandé que ce goûter soit pris en charge par la structure d'accueil.

Les cadeaux souvenirs seront fournis par le Département.

COMMUNICATION

Le matériel tracts, affiches et banderoles sera fourni par le Département.

Il sera demandé à la structure d'accueil d'en assurer la diffusion chez les commerçants et dans les lieux publics de leur canton.

Les banderoles seront mises à disposition avant la manifestation. La structure d'accueil les disposera aux emplacements de son choix.

MATÉRIEL SPORTIF

Tout le matériel nécessaire à la pratique des différents ateliers (Secourisme, Rugby, Escalade, Escrime, Golf, Gymnastique, Tennis de table, Sports paralympiques, hockey, Athlétisme...) sera fourni par le Département et mis à la disposition des jeunes.



CARAVANE D'ÉTÉ DES SPORTS
du 15 juillet au 07 août 2024
PROGRAMME JOURNALIER

Départ et retour : 3 rue des Pays-Bas à Cissé

9h : arrivée sur site

- L'ensemble des éducateurs, les 2 saisonniers et les 2 agents du Département montent tous les ateliers.

10h : inscription et constitution des groupes de 10 enfants maximum par les 2 agents du Département

10h30 : début des ateliers : les éducateurs animent leurs ateliers

-le matin 6 rotations : 10h30/10h50
10h50/11h10
11h10/11h30
11h30/11h50
11h50/12h10
12h10/12h30

12h30/13h30 : repas fourni par la commune

13h30 : début des ateliers : les éducateurs animent leurs ateliers

-l'après midi 7 rotations : 13h30/13h50
13h50/14h10
14h10/14h30
14h30/14h50
14h50/15h10
15h10/15h30
15h30/16h

16h : fin des ateliers

- Démontage des ateliers par l'ensemble des éducateurs et les 2 saisonniers
- **Récupération des 3 banderoles ramenées par les agents de la commune**
- Distribution des lots par les 2 agents du Département, et **distribution du goûter par la commune d'accueil**
- + « petits mots de fin » et parole aux élus (si souhaité)

17h : fin de la caravane et départ

10.7. ITEP de Guron

Monsieur Thierry Liminana, de l'ITEP de Guron, a contacté la mairie afin d'utiliser le plan d'eau de la base de loisirs pour une animation d'initiation au kayak pour les jeunes de l'établissement. Monsieur le Maire reçoit M Vincent Roggy le jeudi 28 mars 2024 à 11h20 à la mairie.

11. Agenda municipal

MAIRIE		
Mardi 26 mars	11h	Réunion de chantier pour les travaux au 1 rue Etienne Saby
Jeudi 28 mars	11h20	Rencontre avec Monsieur ROGGY, thérapeute à l'ITEP de Guron pour l'utilisation du grand étang
Mardi 2 avril	13h30	Conseil municipal
Lundi 15 avril	20h	Commission Marché des arts et gourmandises du 08 août 2024
Fêtes / Évènements		
Samedi 23 mars	11h	Vernissage Expos Photos Murmures et Cultures dans la salle du conseil municipal
	19h30	Soirée hamburger karaoké APE à la grande salle des fêtes
Mercredi 3 avril		Utilisation du grand étang par l'association « les pagayous » si le clain est toujours trop animé
Samedi 6 avril	7h	Ouverture de la pêche à la base de loisirs après un lâcher de truites
Dimanche 7 avril	10h à 12h	Balade dans le cimetière organisée par Murmures et Cultures et le centre culturel « la Marchoise » de Gençay suivie d'un moment convivial offert par la municipalité
Samedi 13 avril		Début des vacances scolaires
Jeudi 25 avril	16h à 18h	Le Festival' AM'Bullant ! de Mille Bulles devant la bibliothèque
Dimanche 28 avril	14h	Loto du Comité des Fêtes
Bibliothèque municipale		
Jeudi 28 mars	17h15 à 18h15	<i>Atelier enfant</i> : Atelier jeux vidéo avec Béatrice à partir de 8 ans

PLANNING DES RESPONSABLES DU MARCHE HEBDOMADAIRE		
Date	Responsable 1	Responsable 2
<i>Vendredi 22 mars</i>	Sylvie Bazille	
<i>Vendredi 29 mars</i>	Hugo Roussel	
<i>Vendredi 5 avril</i>	Gilles Bosseboeuf	
<i>Vendredi 12 avril</i>	Nathalie François dit Sorton	

Vendredi 19 avril	Vincent Coiscaud	
Vendredi 26 avril	Sylvie Bazille	
Vendredi 3 mai	Jacky Didier	
Vendredi 10 mai	Vincent Coiscaud	
Vendredi 17 mai		
Vendredi 24 mai		
Vendredi 31 mai		

12. Tour de table

Mme Nathalie FRANCOIS DIT SORTON : 5 avril le téléthon nous invite à Saint Georges les Baillargeaux ; Quatre personnes se rendront à cette invitation NFDS, VC, TL, OP.

M. Olivier PIN : La collecte des déchets le long des routes de la commune a été faite samedi 16 mars 2024 sous l'égide de l'ACCA de Champagné-Saint-Hilaire. 26 bénévoles ont ramassé plus de 5m³ de déchets de tous ordres. Merci à tous !

M. Vincent COISCAUD : il n'y a pas de pancarte de direction village au Pouyaud.

La séance est levée à 23h02.

Ont été prises les délibérations suivantes :

N° 15/2024	Définition des zones d'accélération des énergies renouvelables – Retrait des installations existantes	Approuvée
N° 16/2024	Programme Local de l'Habitat (PLH) de la CCCP – Avis du Conseil Municipal	Approuvée
N° 17/2024	Taux des impôts 2024	Approuvée
N° 18/2024	Fongibilité des crédits	Approuvée
N° 19/2024	GITE – Compte de gestion 2023	Approuvée
N° 20/2024	GITE – Compte administratif 2023	Approuvée
N° 21/2024	GITE – Affectation des résultats 2023	Approuvée
N° 22/2024	GITE – Budget primitif 2024	Approuvée
N° 23/2024	MULTI COMMERCE – Compte de gestion 2023	Approuvée
N° 24/2024	MULTI COMMERCE – Compte administratif 2023	Approuvée
N° 25/2024	MULTI COMMERCE – Affectation des résultats 2023	Approuvée
N° 26/2024	MULTI COMMERCE – Budget primitif 2024	Approuvée
N° 27/2024	MAIRIE – Compte de gestion 2023	Approuvée
N° 28/2024	MAIRIE – Compte administratif 2023	Approuvée
N° 29/2024	MAIRIE – Affectation des résultats 2023	Approuvée
N° 30/2024	MAIRIE – Budget primitif 2024	Approuvée
N° 31/2024	LOTISSEMENT Le GOUPILLAUD – Compte de gestion 2023	Approuvée
N° 32/2024	LOTISSEMENT Le GOUPILLAUD – Compte administratif 2023	Approuvée
N° 33/2024	LOTISSEMENT Le GOUPILLAUD – Budget primitif 2024	Approuvée
N° 34/2024	LOTISSEMENT Le GOUPILLAUD 2 – Compte de gestion 2023	Approuvée
N° 35/2024	LOTISSEMENT Le GOUPILLAUD 2 – Compte	Approuvée

administratif 2023		
N° 36/2024	LOTISSEMENT Le GOUPILLAUD 2 – Budget primitif 2024	Approuvée
N° 37/2024	Réforme de la protection sociale complémentaire – Risque prévoyance : Mandat au CDG 86	Approuvée
N° 38/2024	Création de postes au service technique	Approuvée
N° 39/2024	Sortie de l'école le soir – CE et CM	Approuvée

Procès-verbal arrêté le

Le Maire,
Gilles BOSSEBOEUF

Le secrétaire de séance,
Olivier PIN